Je soussigné, Henri FLAGEUL, Maire, certifie avoir convoqué le onze juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal, pour le dix-neuf juin deux mille vingt-quatre, à vingt heures, salle de la Mairie.

# Ordre du jour

- > Travaux point d'arrêt / aire de covoiturage de bel air
- > Projet de lotissement
- Remplacement photocopieurs Mairie & Ecole
- Travaux groupe scolaire : locations de classes modulaires
- Marché de voirie intercommunale 2024
- > Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAENR)
- > ALSH : rémunération des agents contractuels et stagiaires
- > Acquisition & échange de terrain
- Questions diverses

# **SESSION DU 19 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la Mairie, sous la présidence de Stéphane FOUCAULT, Maire-Adjoint.

Présents: Jocelyne LE TINNIER - Robert MOISAN - Christelle URVOIX - Michel HARNOIS - Brigitte LE DUC - Lionel NOURY - Annie LE GOFF - Laurent CARREE - Lionel LE SAUX - Roselyne URVOY - Gwenaëlle LAOUENAN - Erwan OLLIVRO - Paulette GICQUEL - Martine VALLEE - Philippe BIDAN - Hervé LE DOUCEN

<u>Absents excusés</u>: Henri FLAGEUL pouvoir à Robert MOISAN Stéphanie BOUVET pouvoir à Brigitte LE DUC

<u>Secrétaire de séance</u> : Philippe BIDAN <u>Secrétaire auxiliaire</u> : Christophe NÉVO

Membres en exercice: 19 Présents: 17 Représentés: 2 Votants: 19

# **COMPTE RENDU DU 15 MAI 2024**

Le compte rendu du 15 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

# 1. TRAVAUX POINT D'ARRÊT / AIRE DE COVOITURAGE DE BEL AIR

Robert MOISAN, qui rappelle que ce point a été présenté en commission le 12 juin dernier, présente l'esquisse du projet d'aménagement du point d'arrêt de bel-air ainsi que l'estimatif du coût des travaux qui se décompose en 2 lots :

- ➤ Lot n° 1 : Voirie Eaux pluviales pour un montant TTC de 100 489.68 €
- Lot n° 2 : Signalisation routière pour un montant TTC de 19 609.20 €

Il précise qu'il faut rajouter à ces coûts les travaux d'éclairage public. Le SDE a proposé 2 solutions techniques :

- ✓ Eclairage « version non autonome aérienne » pour un coût total de 8 500.00 TTC et un reste à charge pour la commune de 5 115.74 €
- ✓ Eclairage « version autonome » pour un coût total de 14 900 € TTC et un reste à charge pour la commune de 9 968.23 €.

Robert MOISAN précise que ces travaux feront l'objet de demandes de subventions notamment auprès de la Région Bretagne, pour ce qui est des aménagements de quais et de certains mobiliers (abris voyageurs) ainsi qu'auprès du Département des Côtes d'Armor (Amendes de police).

Il explique également que ce tronçon n'est pas inscrit dans le schéma de voirie communautaire alors qu'il relie une voie communautaire sur la Commune (le pot au blé / la charlerie) et une voie communautaire sur la commune de TREVE (Bel air / le bourg).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- √ Valide le projet tel que présenté;
- ✓ **Demande** à M. Le Maire de solliciter le Président de LOUDEAC COMMUNAUTE afin de rectifier l'anomalie dans le schéma de voirie communautaire ;
- ✓ Autorise M. Le Maire ou son représentant à solliciter des financements pour ce projet.
- ✓ **Autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer les documents en lien avec ce dossier.

# 2. PROJET DE LOTISSEMENT

Robert MOISAN, précisant que ce point a été étudié en commission le 12 juin dernier, présente l'esquisse du projet de lotissement. Il explique que ce plan résulte des réglementations relatives à la loi sur l'eau, au PLUi et notamment des impératifs de densité à l'hectare (14 lots / hectare) mais également de la nouvelle loi ZAN. En effet, cette loi limite les surfaces destinées à l'urbanisation à environ 1 hectare pour la commune de LA MOTTE.

Le projet d'une surface de 12071 m² compte 17 lots avec des surfaces constructibles allant de 402 m² à 546 m². Le projet respecte également la marge de recul de 25 m imposée par la Route Départementale n° 768. Cette bande d'isolation acoustique sera aménagée en espace vert et permettra la création d'une noue pour gérer les eaux pluviales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- √ Valide le projet d'aménagement tel que présenté;
- ✓ Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer et déposer la demande de permis d'aménager.

# 3. REMPLACEMENT PHOTOCOPIEURS MAIRIE & ECOLE

Michel HARNOIS informe le Conseil Municipal que les photocopieurs de la mairie et de l'école publique Joseph Hudo, achetés en octobre 2017 ne sont plus couverts par les contrats de maintenance. Par conséquent, en cas de panne importante, le fournisseur n'est plus tenu d'en assurer la réparation. Afin de procéder au remplacement de ce matériel plusieurs devis ont été demandés :

	BRS BUREAUTIQUE		BURO 56	
	PHOTOCOPIEUR MAIRIE	PHOTOCOPIEUR ECOLE	PHOTOCOPIEUR MAIRIE	PHOTOCOPIEUR ECOLE
	KYOCERA TASKalfa 4054ci	Seconde main	KONICA MINOLTA INIEO+ 450 I	Ancien photocopieur mairie
Impression	40 ppm noir,couleur, recto/ verso A4	25 ppm, noir couleur A4	45 ppm noir & couleur	45 ppm noir & couleur
	20 ppm noir,couleur, recto/ verso A3	12 ppm noir,couleur, recto/ verso A3	22ppm noir, couleur , recto / verso A3	22ppm noir, couleur , recto / verso A3
Mémoire	4 GO + SSD 64 GO	4 GO + SSD 32 GO	8 GO + SSD 256 Go	4 GO + 250 Go
Ecran	Tactile Couleur 10.1 pouces	Tactile Couleur 10.1 pouces	Tactile couleur10.1 pouces	Tactile couleur10.1 pouces
Consommation	Impression 600 W	Impression 455 W	Impression 700 W	Impression 860 W
	attente 45 W	attente 40 W	attente 27 W	attente 46.4 W
	veille 0.5 W	veille 1 W	veille 0.5 W	veille 0.5 W
Résolution	1200 x 1200 dpi	1200 x 1200 dpi	1200 x 1200 dpi	1200 x 1200 dpi
Stockage	1 magasin universel de 500 feuilles (A6R au A4R)	1 magasin universel de 500 feuilles (A6R au A4R)	Cassette 500 feuilles A4	Cassette 500 feuilles A4
	1 magasin universel de 500 feuilles (A6R au SRA3)	1 magasin universel de 500 feuilles (A6R au SRA3)	Cassette 500 feuilles A3	Cassette 500 feuilles A3
Passe copie	150 feuilles	150 feuilles	150 feuilles	150 feuilles
Chargeur	recto/verso de 320 feuilles	Recto/verso de 270 feuilles	recto/verso 300 feuilles - 280 ipm	recto/verso 300 feuilles - 280 ipm
	Support USB	Support USB	Support USB	Support USB
Finition	Finisher agrafeur		Module finition brochure piqûre à cheval	
	Module pliage agrafage à cheval			
	Scanner Réseau couleur	Scanner Réseau couleur	Scanner Réseau couleur	Scanner Réseau couleur
Délai livraison	5 semaines	5 semaines	1à 3 mois	1 à 3 mois
Prix de vente HT	5 758.00 €		7 386.00 €	
Prix de vente TTC	6 909.60 €		8 863.	20€
Location mensuelle HT	115.00 € (60 mois)	30.00 € (36 mois) soit 1 080.00 €		
Location mensuelle TTC	138.00 € (60 mois)	36.00 € (36 mois) soit 1 296.00 €		
Contrat de service	1.50 €/ mois soit 90.00 € HT / 60 mois (108.00€ TTC	1.50 €/ mois soit 54.00 € HT / 36 mois (64.80€ TTC)		
	5 ans		6 ans	3 ans
Contrat de service	Pièces, main d'œuvre et déplacements		Déplacements, interventions sur appel, mises à jour	
copie & impression	Livraisons sur site des consommables		Remplacement pièces usagées (tambours inclus)	
copic a impression	Contact direct technicien		Fourniture consommables : agrafes,	
	Prêt matériel en cas im	mobilisation prolongée		
Page noir & blanc	0.0037 € HT toner inclus		0.0033 € HT toner inclus	0.0035 € HT
Page couleur	0.037 € HT toner inclus		0.033 € HT toner inclus	0.035 € HT
Page faible couleur	0.033 € HT toner inclus		Bi couleur : 0.0033 € HT toner inclus	Bi couleur : 0.0035 € HT toner inclus
	Intervention sous 8 h Main d'œuvre & d&placements Réinstallation pilotes Mises à jour		Panne bloquante 4 heures ouvrables	
Contrat de service			Interventions courante	s 6 h a 8 h ouvrables I
connexion flotte				
	10.00 € /mois soit 600.00 € HT / 720.00 € TTC	10.00 € /mois soit 360.00 € HT / 432.00 € TTC		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **Décide** de retenir la proposition présentée par BURO 56 ;
- ✓ Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

# 4. TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE: LOCATIONS CLASSES MODULAIRES

Robert MOISAN rappelle que le Conseil Municipal réuni le 15 mai dernier, avait validé la proposition de l'entreprise PORTAKABINE, seule entreprise à avoir présenté une offre sur les 5 sollicitées.

Or, au lendemain de cette séance, l'entreprise LEGOUPIL a présenté une offre intéressante.

Robert MOISAN rappelle que M. Le Maire a alors souhaité consulter les membres du Conseil Municipal par courriel, afin de connaître les suites à donner sur cette nouvelle proposition. Il en résulte que la quasitotalité des élus ont signifié leur intérêt pour cette nouvelle proposition. Après négociations, les offres se présentent ainsi :

	LEGOUPIL INDUSTRIE	PORTAKABINE
Durée	8 mois	8 mois
Loyer du projet	19 760.00 €	20 216.00 €
Transport Aller		7 090.00 €
Installation sur site	7 397.00 €	2 589.00 €
Grutage aller		1 806.00 €
Calage des bâtiments		1 760.00 €
Grutage retour		1 806.00 €
Démontage sur site	7 069.00 €	2 589.00 €
Transport retour		7 090.00 €
Remise transport		-2 640.00 €
Total HT	34 226.00 €	42 306.00 €
TVA	6 845.20 €	8 461.20 €
Total TTC	41 071.20 €	50 767.20 €

D'autre part, il est rappelé que Paulette GICQUEL a interpellé M. Le Maire pour lui présenter la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 qui précise clairement que « ne sont pas prises en compte, pour le calcul du coût moyen de l'élève du public servant de référence à la contribution communale, les dépenses d'investissement et les dépenses de location de locaux scolaires ».

Par conséquent, une nouvelle demande a été effectuée auprès de la cheffe de section du contrôle budgétaire, qui confirme que cette circulaire est tout à fait d'actualité et que les informations délivrées précédemment par ses services sont erronées.

Ainsi, contrairement à ce qui a été annoncé, le coût de location des classes modulaires ne sera pas pris en compte dans le calcul du coût d'un élève de l'école publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ Valide la proposition de LEGOUPIL;
- ✓ Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

# 5. MARCHE DE VOIRIE INTERCOMMUNAL 2024

Robert MOISAN informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes a validé le marché de voirie 2024 et l'a attribué à l'entreprise EUROVIA. Il présente ensuite un comparatif entre l'estimation et la proposition de l'entreprise EUROVIA :

	ESTIMATION TTC	OFFRE EUROVIATTC
Le port (partie1)	35 303.40 €	30 003.00 €
Le port (partie 2)	14 998.00 €	13 613.28 €
Gardembourg	29 269.20 €	24 588.48 €
Option : Le Bout es loups	13 436.40 €	11 323.20 €
TOTAL	93 007.80 €	79 527.96 €

# 6. <u>ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES</u>

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation qui s'est déroulée du lundi 1 avril 2024 à 00:00 au mercredi 1 mai 2024 à 23:59 organisée via un registre dématérialisé mis à disposition du public ;

Vu la délibération de Loudéac Communauté en date du 14 mai 2024 se prononçant sur la cohérence des ZAEnR définies à ce stade par les communes ;

#### **Rapport**

Robert MOISAN indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

#### Robert MOISAN précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...);
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé;

#### Robert MOISAN fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public au moyen d'une consultation électronique. Un avis de concertation publique a été affiché en mairie à compter du 15 mars 2024.
- Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

#### A l'échelle de Loudéac Communauté :

- 88 contributions ont été déposées
- 40 contributions ont été déposées par une personne anonyme.
- 3197 visiteurs uniques ont consulté le site web
- 1152 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents
- 72 visiteurs ont déposé au moins une contribution, soit 2.2 % des visiteurs

**Pour la Commune de LA MOTTE**, parmi les 88 contributions déposées, 7 concernent le projet éolien de la vallée des corcées. Les 7 messages, principalement rédigés par des habitants de la Commune de PLOUGUENAST-LANGAST, sont défavorables aux projets éoliens.

# Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

Les ZAENR proposées à la concertation ont été modifiées suite aux remarques reçues et aux discussions du Conseil Municipal. Concernant, l'agrivoltaïsme, 14 élus se sont dits favorables contre 5 défavorables.

Pour ce qui est de l'éolien, le Conseil Municipal à l'unanimité a décidé de ne retenir que le site sur lequel un projet est en cours, à savoir la vallée des corcées.

Pour la méthanisation, 13 élus se prononcent contre et 6 pour. Cette cartographie ne sera donc pas retenue. Enfin, pour ce qui est du photovoltaïque, l'intégralité des membres du Conseil Municipal s'est prononcée en faveur des cartes présentées.

Stéphane FOUCAULT propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR telles que proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes tels que mentionnés et définies sur les cartes annexées à la présente décision.
- délègue à Loudéac Communauté la publication des données sur le portail cartographique des énergies renouvelables.

Le Maire ou son représentant est en charge de la transmission de la présente délibération accompagnée des éléments et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :

- à M. le Préfet ;
- à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables ;
- à M. le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale ;
- à M. le Président du Syndicat mixte du SCoT;

## 7. ALSH: REMUNERATION DES AGENTS CONTRACTUELS ET STAGIAIRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide que :

- ✓ Les animateurs (Soline MARIE, Louane FOUCAULT et Clément ETIENNE) seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367 au prorata des heures réellement effectuées
- ✓ Les stagiaires (Marie FLAGEUL, Angéline BAUBICHET, Maëva HOCHET) se verront verser une gratification d'un montant de 435 € pour 4 semaines.
- ✓ Autorise M. Le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 8. ACQUISITION & ECHANGE DE TERRAIN

Robert MOISAN rappelle, que par délibération du 13 septembre 2023 le Conseil Municipal, a validé un échange et une acquisition de terrains. Considérant que les travaux du géomètre sont terminés, il est nécessaire d'adapter la délibération avec les nouvelles références cadastrales.

- Aussi il est proposé au Conseil Municipal de valider :
  - ✓ La cession par la Commune de LA MOTTE au profit de Mme DEBIOLD et M. BARA, les parcelles cadastrées AA n° 439 (6 m²) et AA n° 443 (25m²)
  - √ L'acquisition par la Commune de LA MOTTE de la parcelle cadastrée AA n° 442 pour 472 m²
  - ✓ Au vu de l'inégalité de valeur des parcelles échangées, le versement d'une soulte, à la charge de la Commune de LA MOTTE, calculée sur la base 278 m² x 3 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **Valide** la cession par la Commune de LA MOTTE au profit de Mme DEBIOLD et M. BARA, les parcelles cadastrées AA n° 439 (6 m²) et AA n° 443 (25m²)
- ✓ Valide l'acquisition par la Commune de LA MOTTE de la parcelle cadastrée AA n° 442 pour 472 m²
- Valide, au vu de l'inégalité de valeur des parcelles échangées, le versement d'une soulte, à la charge de la Commune de LA MOTTE, calculée sur la base 278 m² x 3 €
- ✓ **Autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 9. QUESTIONS DIVERSES

9.1 <u>Elections législatives – 30 juin et 7 juillet 2024</u> Stéphane FOUCAULT propose de compléter le planning des élections.

## 9.2 Villes et villages fleuris

Jocelyne LE TINNIER informe le Conseil Municipal que Christian COAIL, Président du Département des Côtes d'Armor, par courrier reçu le 17 juin 2024, a informé M. Le Maire que « le contexte budgétaire extrêmement contraint nous conduit à devoir recentrer l'intervention du Département sur ses missions prioritaires et revoir les possibilités d'accompagnement des collectivités dans la démarche de labellisation Villes et Villages Fleuris ».

## 9.3 <u>Totem</u>

Martine VALLEE s'étonne d'avoir découvert dans la presse que ce totem avait été financé par la Commune.

Christelle URVOIX explique que ce panneau bois a été débattu en bureau municipal. Il a été réalisé avec des matériaux récupérés ou offerts. Seule la prestation de l'artiste, M. GAUVRY, a été rémunéré à hauteur de 700 €. Elle rajoute, que ce matériel, propriété de la Commune peut être mis à disposition de chaque association communale qui en ferait la demande. Paulette GICQUEL regrette de ne pas en avoir été informée plus tôt.

#### 9.4 Conseil communautaire des jeunes

Martine VALLEE s'interroge sur les raisons pour lesquelles aucune communication n'a été faite autour des élections du Conseil communautaire des jeunes.

Christelle URVOIX explique qu'elle a organisé ce scrutin avec M. Le Maire samedi 8 juin. Un seul candidat, M. Lucas LE FLOHIC, s'est présenté pour la Commune de LA MOTTE. Il a été élu à l'unanimité des 24 votants.

# 10. AGENDA

Commission « matériel » le 25 juin à 19h00.

Prochaine réunion de Conseil Municipal le 11 septembre 2024 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Secrétaire de séance Philippe BIDAN Pour Le Maire empêché, Le Maire-adjoint, Stéphane FOUCAULT